

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/248

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
52 RUE JEAN FIEVET**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, en date du 2 août 2023 au bénéfice de la société ENEDIS INGENIERIE TOURCOING,

Considérant qu'en raison des travaux de dépose de protection sur le réseau aérien BT ENEDIS il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier situé au 52 rue Jean Fiévet,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier situé au 52 rue Jean Fiévet du 4 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 - La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du chantier situé au 52 rue Jean Fiévet du 4 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le **- 4 AOUT 2023**

Mis en ligne le 07/08/23

Par délégation du Maire,
Philippe VYNCKIER-LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.

